

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-09

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**CASERNE DE GENDARMERIE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
AVENANT AU BAIL - REVISION DE LOYER**

Le contrat de location souscrit avec l'Etat pour les logements et les locaux de la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val stipule une révision triennale du loyer au vu de l'évolution du coût de la construction.

Réalisée par les services fiscaux sur la base de l'évolution indiciaire sur les trois derniers exercices (2010 : indice 1508 et 2007 : indice 1385), la révision s'établit à un montant de 4 043,01 €. Le loyer annuel versé par les services de la gendarmerie est ainsi porté de 45 524,95 € à 49 567,96 €.

Cette révision, applicable à partir du 1er octobre 2010, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le contrat de location souscrit avec l'Etat pour les logements et les locaux de la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie Saint-Antonin-Noble-Val aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 1er octobre 2010,
 - Coût du loyer annuel : 49 567,96 € après estimation des services fiscaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,